



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 08/07/2022 Date de révision:

Remplace la version de:

Version: 1.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX SE-S
Code du produit : 41167, 41169, 41170, 41158, 44171, 44172, 44155, 41173, 41176, 41177, 41178, 41179, 41180, 41181, 41154, 41182, 41183, 41159, 41157

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel
Spec. d'usage industriel/professionnel : Matériaux de construction
Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ARDEX GmbH GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse , 45
DE- D-58453 Witten-Annen
Germany
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Goods treated with preservative OIT (CAS 26530-20-1). Contact with moisture releases acetic acid.

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C13-C23, n-alkanes, isoalkanes, cyclics. <0.03% aromatics	N° CE: 932-078-5 N° REACH: 01-2119552497-29	10 - < 20	Asp. Tox. 1, H304
triacétoxyéthylsilane	N° CAS: 17689-77-9 N° CE: 241-677-4 N° REACH: 01-2119881778-15	1 - < 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Oligomere Ethyl- und Methylacetoxysilane	-	1 - < 2,5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Triacetoxymethylsilane	N° CAS: 4253-34-3 N° CE: 224-221-0 N° REACH: 01-2119962266-32	1 - < 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Demander immédiatement un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Irritant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. de la poudre d'extinction. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Utiliser la ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillez mécaniquement le produit.

Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel).

Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Preventive skin protection is recommended.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	32,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	32,5 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets locaux, inhalation	6,5 mg/m ³
--	-----------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,02 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,74 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,074 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,031 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1 mg/l
--------------------------	--------

Triacetoxymethylsilane (4253-34-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	31 ppm
A long terme - effets locaux, inhalation	31 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,1 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	3,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,34 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,145 mg/l
----------	------------

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Triacetoxymethylsilane (4253-34-3)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,9 mg/l
acide acétique (64-19-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,306 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l
dioxyde de silicium, pyrogène (112945-52-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	4 mg/m ³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Procéder de façon régulière, et lors de tout changement intervenant dans les conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des travailleurs, aux mesures de concentration des valeurs limites.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité étanches	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement	avec protections latérales	

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection léger

Protection des mains:

Preventive skin protection is recommended.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)	0,4 mm	Consulter le fournisseur/fabricant	EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 374-2

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de dépassement des limites d'exposition : Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Ne pas respirer les vapeurs

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
			EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâteux.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: odeur de vinaigre.
Seuil olfactif	: non déterminé non déterminé
pH	: Non spécifiquement concerné
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non spécifiquement concerné
Point d'éclair	: > 150 °C
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Densité relative	: ≈ 1 [g/ml] (EN ISO 1183-1)
Solubilité	: Pratiquement insoluble dans : eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: $\approx 20,5$ mm ² /s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Combustible.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non spécifiquement concerné
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non spécifiquement concerné

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Comburant.

10.2. Stabilité chimique

Stable à des températures ambiantes normales et lorsque utilisé conformément aux recommandations.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Contact with moisture releases acetic acid. Réagit avec les oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. Eviter le contact avec l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

On heating (150-180°C) minor (decomposition) product: formaldéhyde.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hydrocarbures, C13-C23, n-alkanes, isoalkanes, cyclics. <0.03% aromatics

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 µg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5266 mg/l

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)

DL50 orale rat	1460 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
ETA CLP (voie orale)	1460 mg/kg de poids corporel

Triacétoxyéthylsilane (4253-34-3)

DL50 orale rat	1600 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non spécifiquement concerné
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non spécifiquement concerné
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

ARDEX SE-S

Viscosité, cinématique	≈ 20,5 mm ² /s (40°C)
------------------------	----------------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : The listed toxicity data of the ingredients were provided by the raw material manufacturers.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)

CL50 - Poisson [1]	251 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	62 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [2]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	76 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
CE50 72h - Algues [2]	73 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Biomasse)
CE50 72h algues (3)	24,41 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

Triacetoxymethylsilane (4253-34-3)

CL50 - Poisson [1]	> 500 ml/l
CEr50 algues	> 500 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 500 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX SE-S

Persistance et dégradabilité	non déterminé.
Biodégradation	non déterminé

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX SE-S	
Potentiel de bioaccumulation	non déterminé.

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,9 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX SE-S	
Ecologie - sol	Non spécifiquement concerné.

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
Tension superficielle	30,5 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDEX SE-S	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

Composant	
triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Nous ne disposons d'aucune donnée quantitative concernant les effets écologiques de ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale. . Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Packaging that cannot be cleaned should be disposed of like the substance.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 Vider complètement les emballages avant élimination

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

ARDEX SE-S

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 0 %

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.